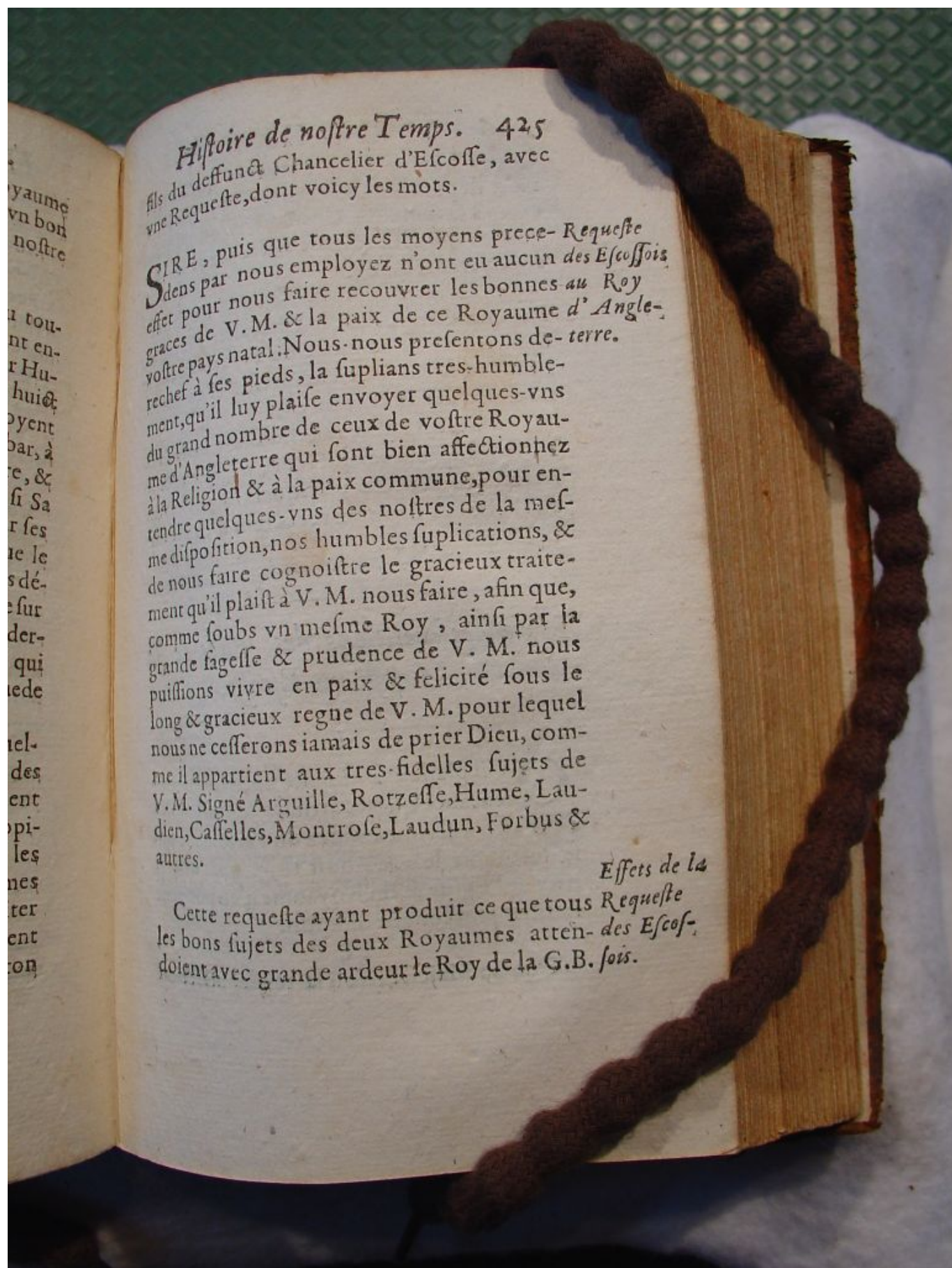
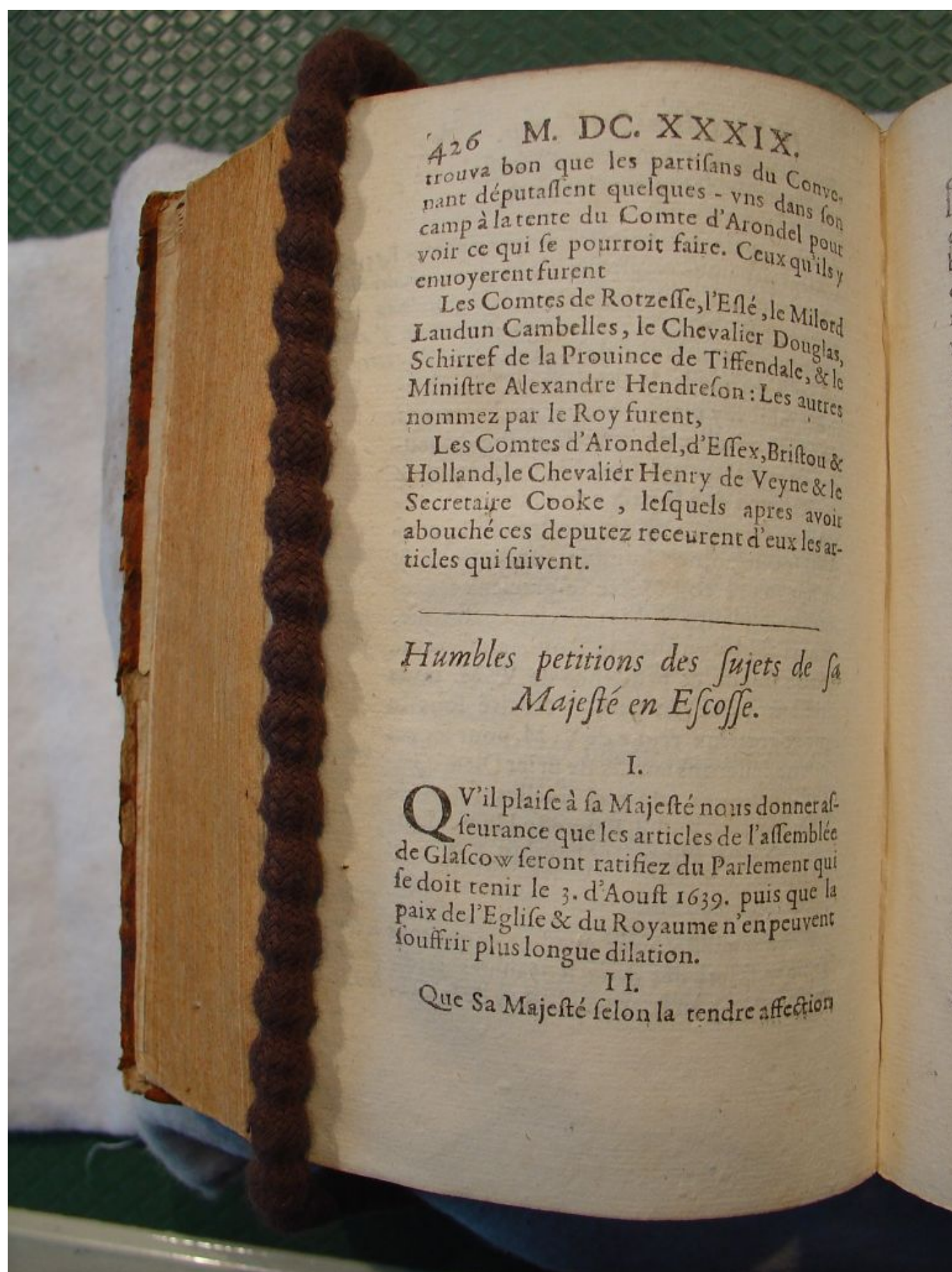


1639_425.jpg



1639_426.jpg



426 M. DC. XXXIX.
trouva bon que les partisans du Conve-
nant députassent quelques - vns dans son
camp à la tente du Comte d'Arondel pour
voir ce qui se pourroit faire. Ceux qu'ils y
enuoyerent furent

Les Comtes de Rorzeffe, l'Esle, le Milord
Laudun Cambelles, le Chevalier Douglas,
Schirref de la Prouince de Tiffendale, & le
Ministre Alexandre Hendreson : Les autres
nommez par le Roy furent,

Les Comtes d'Arondel, d'Essex, Bristou &
Holland, le Chevalier Henry de Veyne & le
Secretaire Cooke, lesquels apres avoir
abouché ces deputez receurent d'eux les ar-
ticles qui suivent.

*Humbles petitions des sujets de sa
Majesté en Escosse.*

I.

Q V'il plaise à sa Majesté nous donner as-
seurance que les articles de l'assemblée
de Glasgow seront ratifiez du Parlement qui
se doit tenir le 3. d'Aoust 1639. puis que la
paix de l'Eglise & du Royaume n'en peuvent
souffrir plus longue dilation.

II.

Que Sa Majesté selon la tendre affection

1639_427.jpg

Histoire de nostre Temps. 427

qu'elle porte à la conservation de nostre Religion & loix, ait agreable de declarer gracieusement, & nous assurer que c'est son bon plaisir, que toutes affaires Ecclesiastiques soient terminées par l'assemblée generale de nos Eglises, & toutes affaires civiles par le Parlement, lequel pour l'honneur de Sa Majesté & paix de ses sujets, pendant l'absence de la personne de Sa Majesté hors d'Escoffe, devroit estre tenu au moins tous les deux ou trois ans.

III.

Afin qu'une heureuse pacification se fasse, & que les sujets de Sa Majesté trouvent leur seurété, & soient hors de toute crainte d'invasion, ils demandent tres-humblement que Sa Majesté fasse retirer ses vaisseaux & forces qu'elle a sur terre, & qu'à toutes personnes soient rendus leurs vaisseaux & biens arrestez en Angleterre depuis le premier Fevrier dernier.

IV.

Que toutes personnes excommuniées, seditieux, bouteux, & qui ont rapporté de fausses accusations contre leur pays, & malicieusement suscité des troubles publics pour leur interest particulier, soient renvoyez pardevant leurs Juges pour y subir la censure & punition qu'ils ont meritée.

1639_428.jpg



428 M. DC. XXXIX.
V.

Nous fermons ces humbles demandes
par la protestation du grand desplaisir que
nous avons d'avoir provoqué à colere Sa
Majesté contre nous, qui sommes les tres-
humbles & tres-affectionnez sujets : Et
nous recevrons vne joye indicible de don-
ner bon exemple de toute civile & tem-
porelle obeïssance, qui peut estre desirée
& esperée de bons & fidelles sujets, sur
l'assurance que Sa Majesté nous donnera
de la conservation de nostre Religion, Loix,
& privileges,

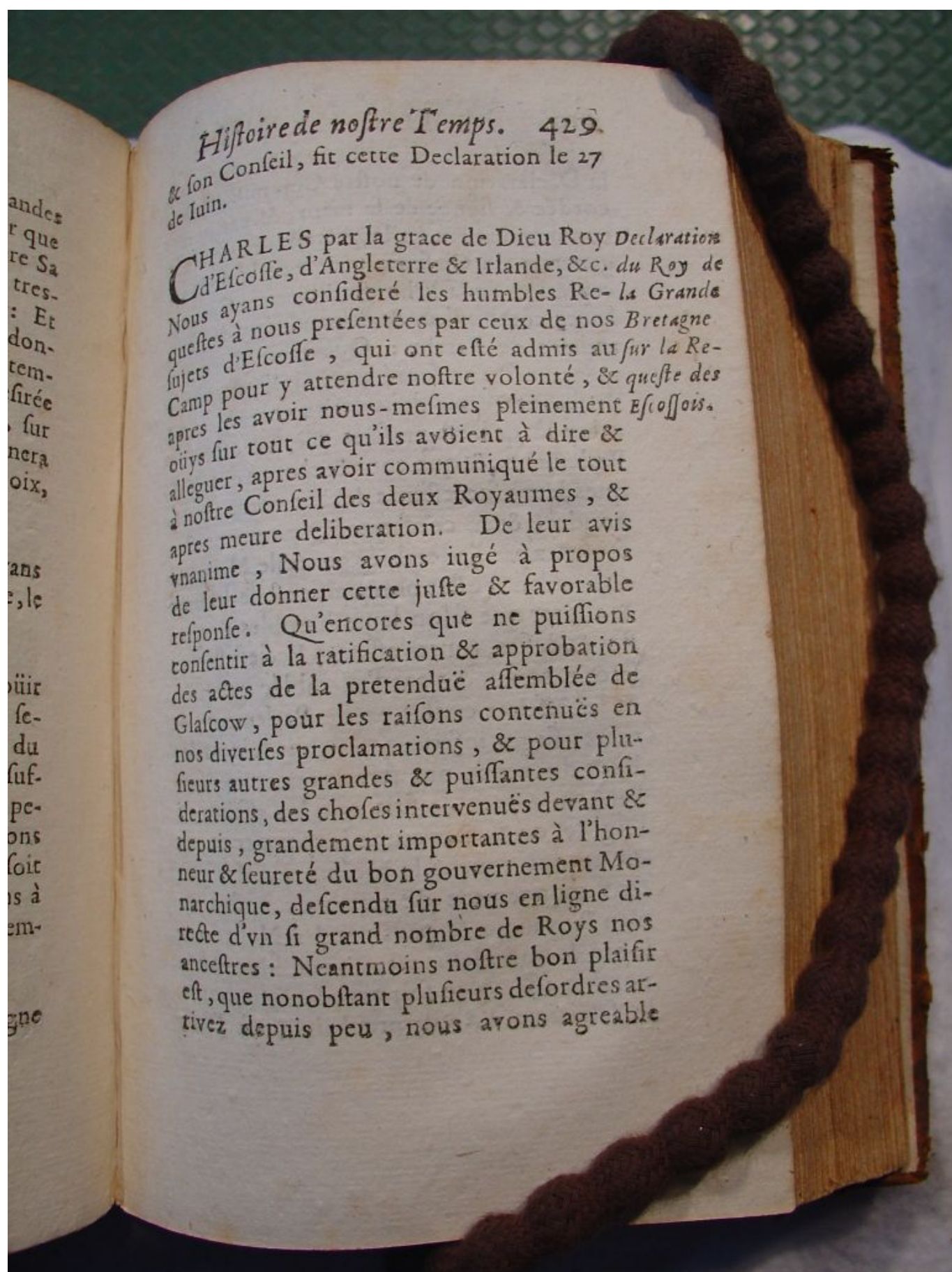
Mais les termes de cette Requête n'ayans
pas pleu au Roy de la Grande Bretagne, le
Milord Laudun en fit cét abregé.

*La Reque-
ste refor-
mée.*

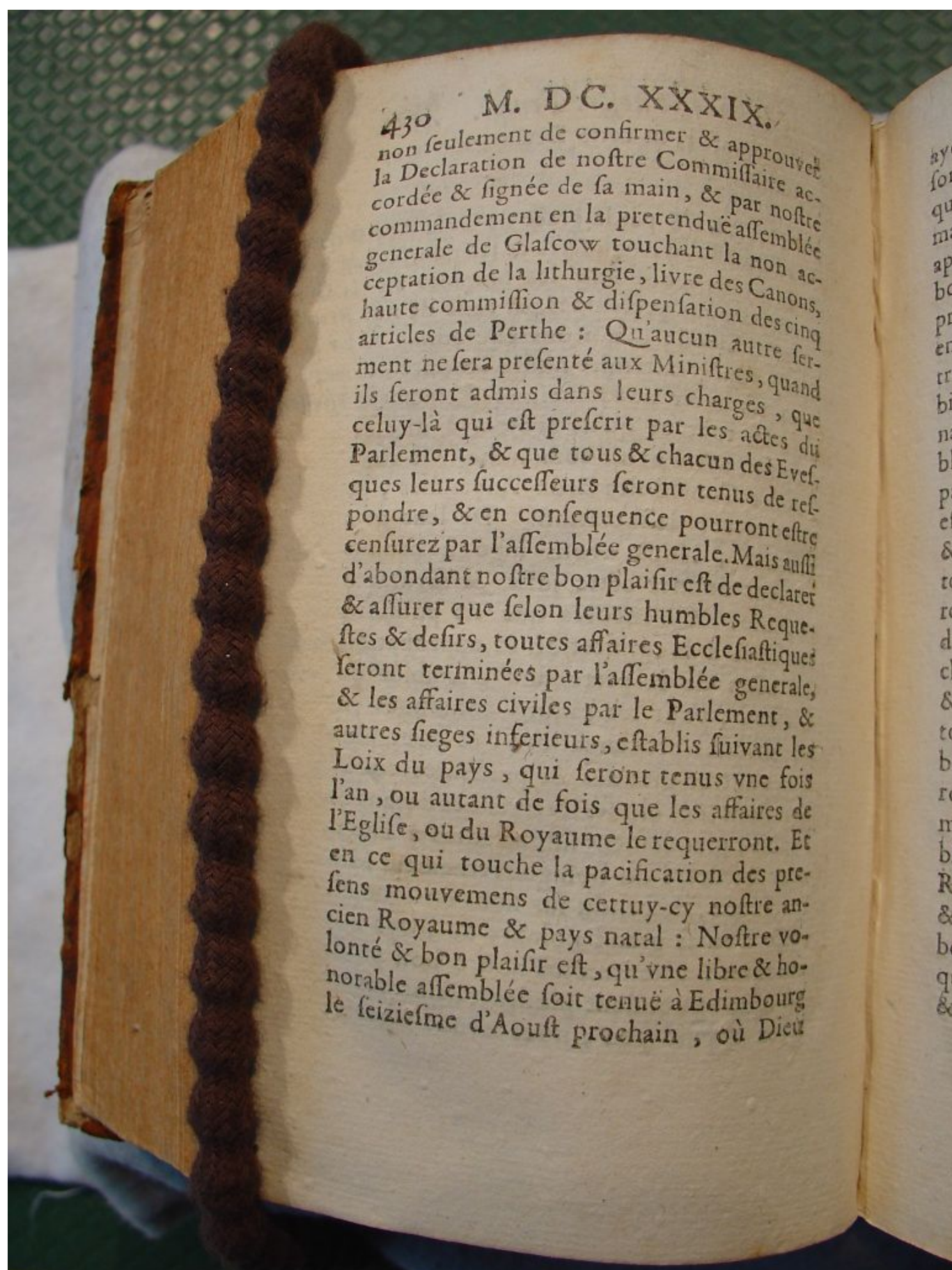
NOs demandes sont seulement de jouir
de nostre Religion & privileges se-
lon les Loix Civiles & Ecclesiastiques du
Royaume, & feront voir par bonnes & suf-
fisantes raisons, que nos tres-humbles pe-
titions sont telles, ne nous opiniastrons
pas à demander aucune chose qui ne soit
fondée en raison, & que nous rendrons à
Sa Majesté toute obeïssance civile & tem-
porelle.

Surquoy le Roy de la Grande Bretagne

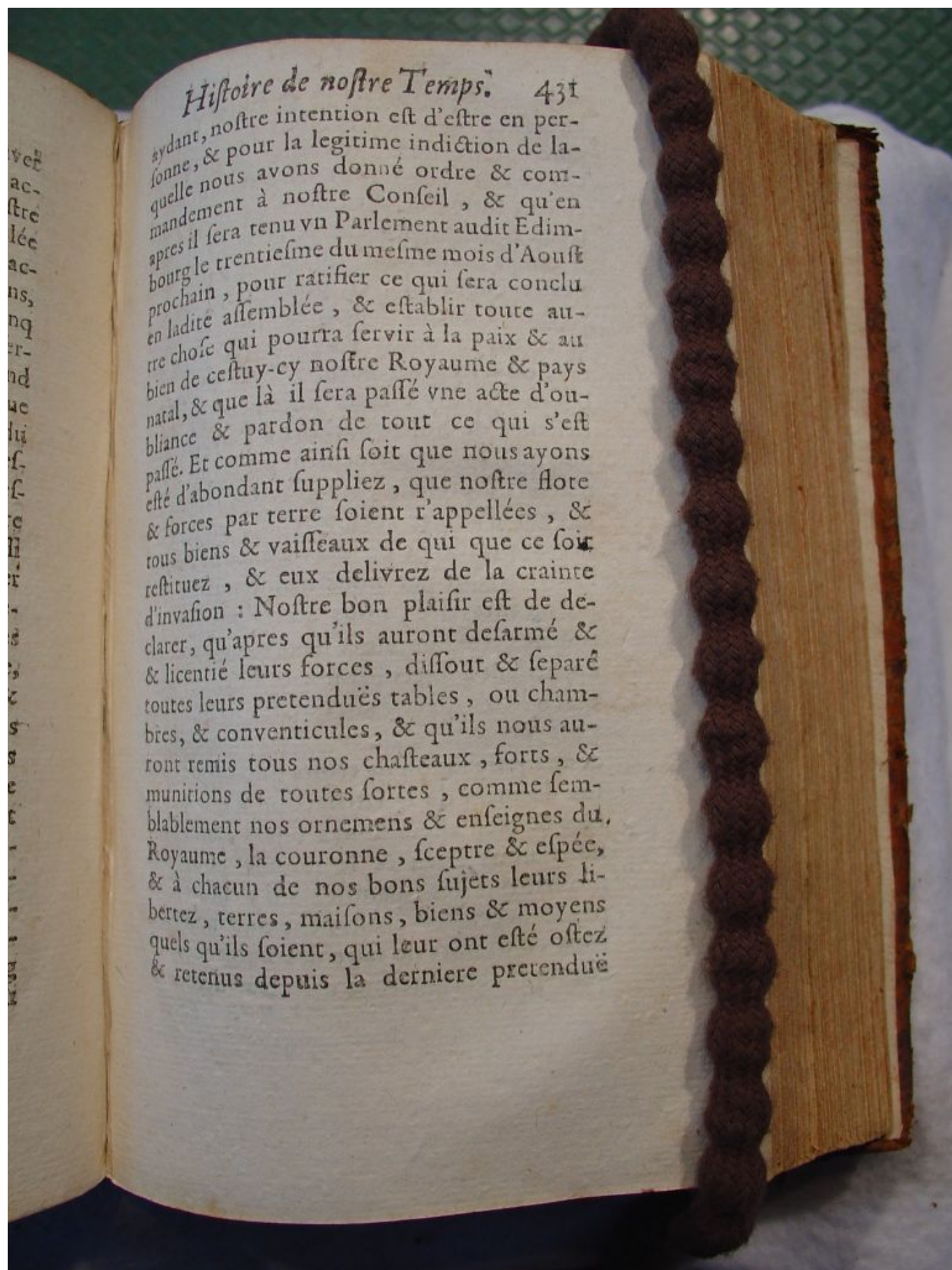
1639_429.jpg



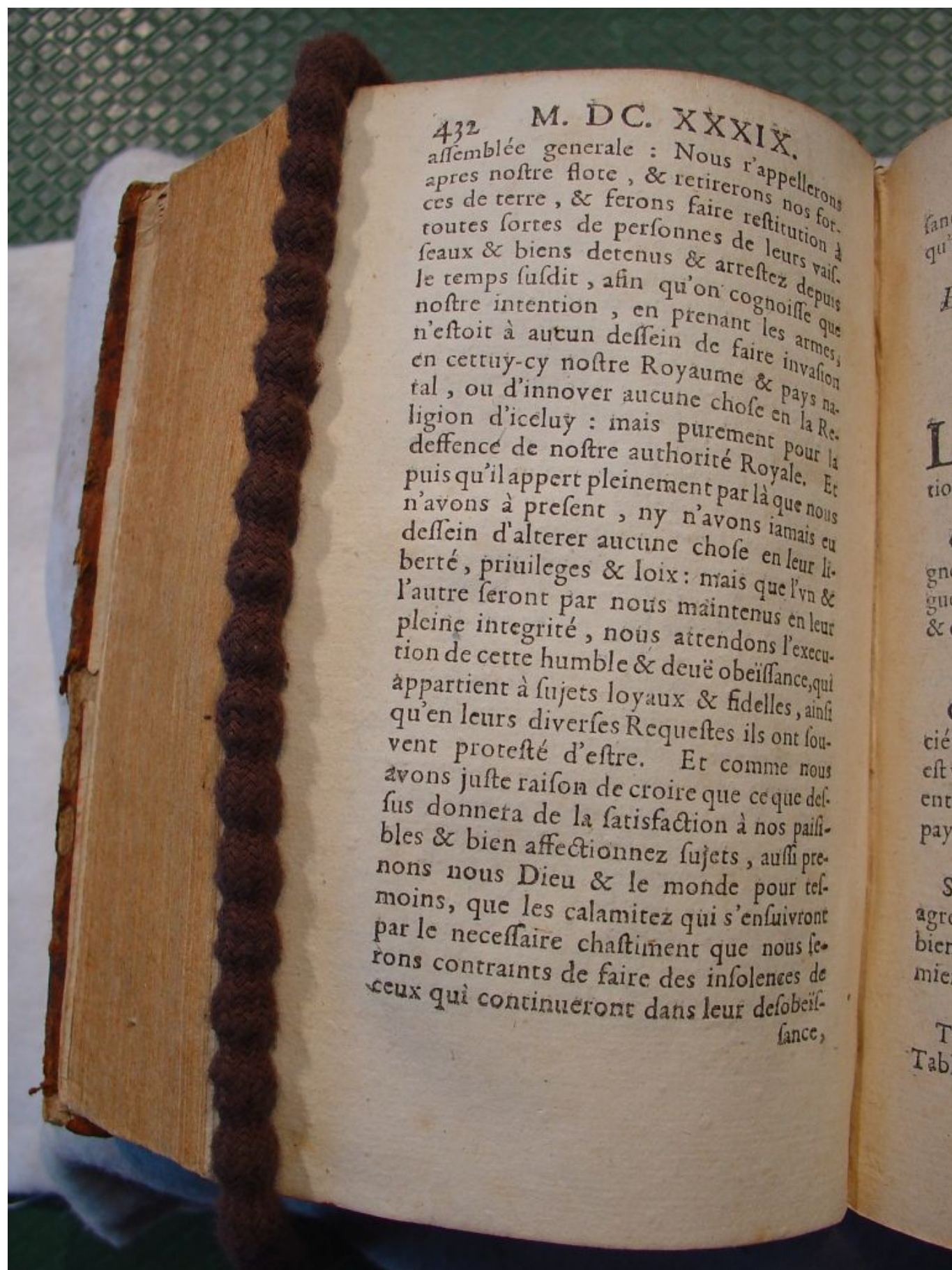
1639_430.jpg



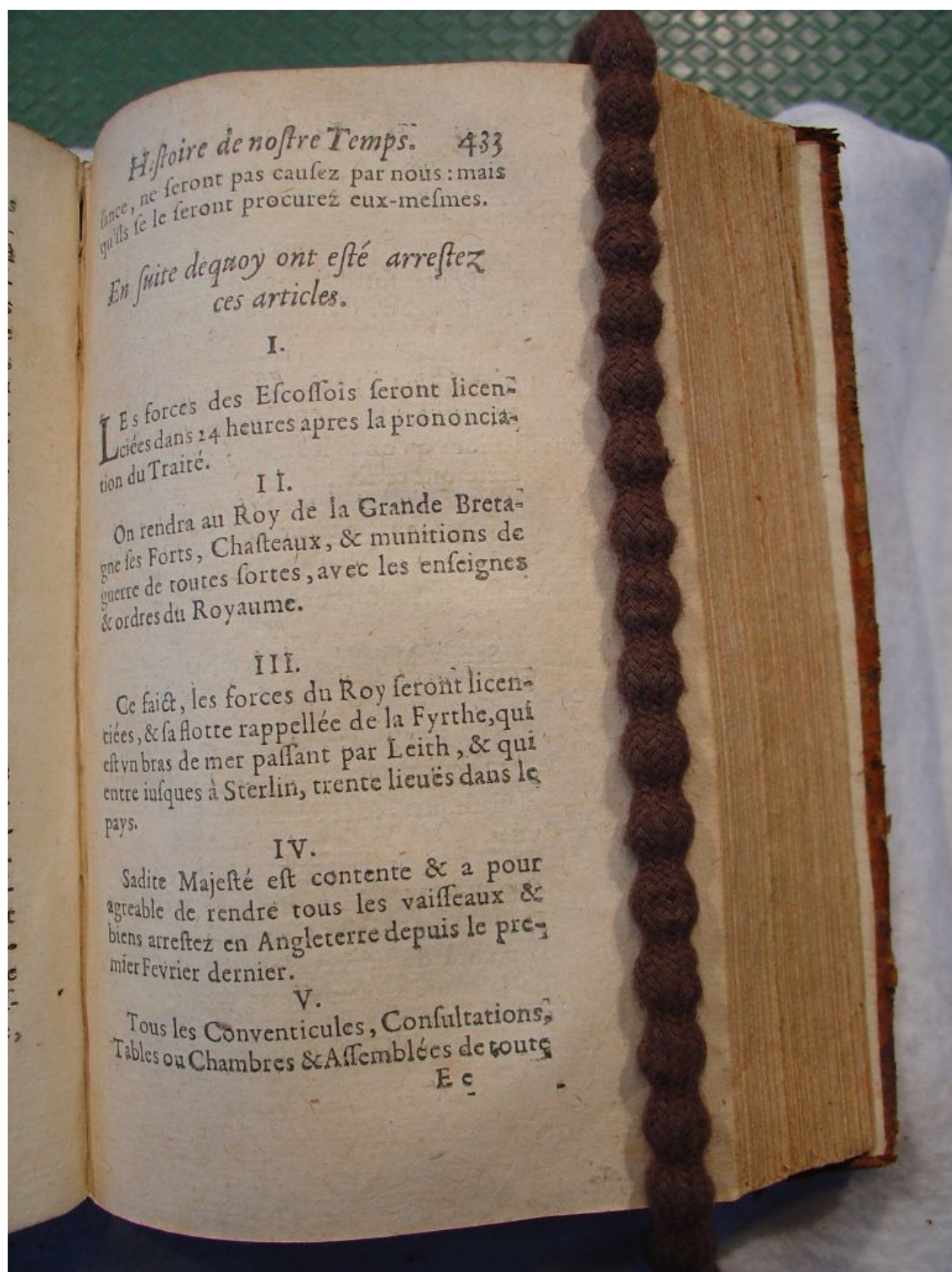
1639_431.jpg



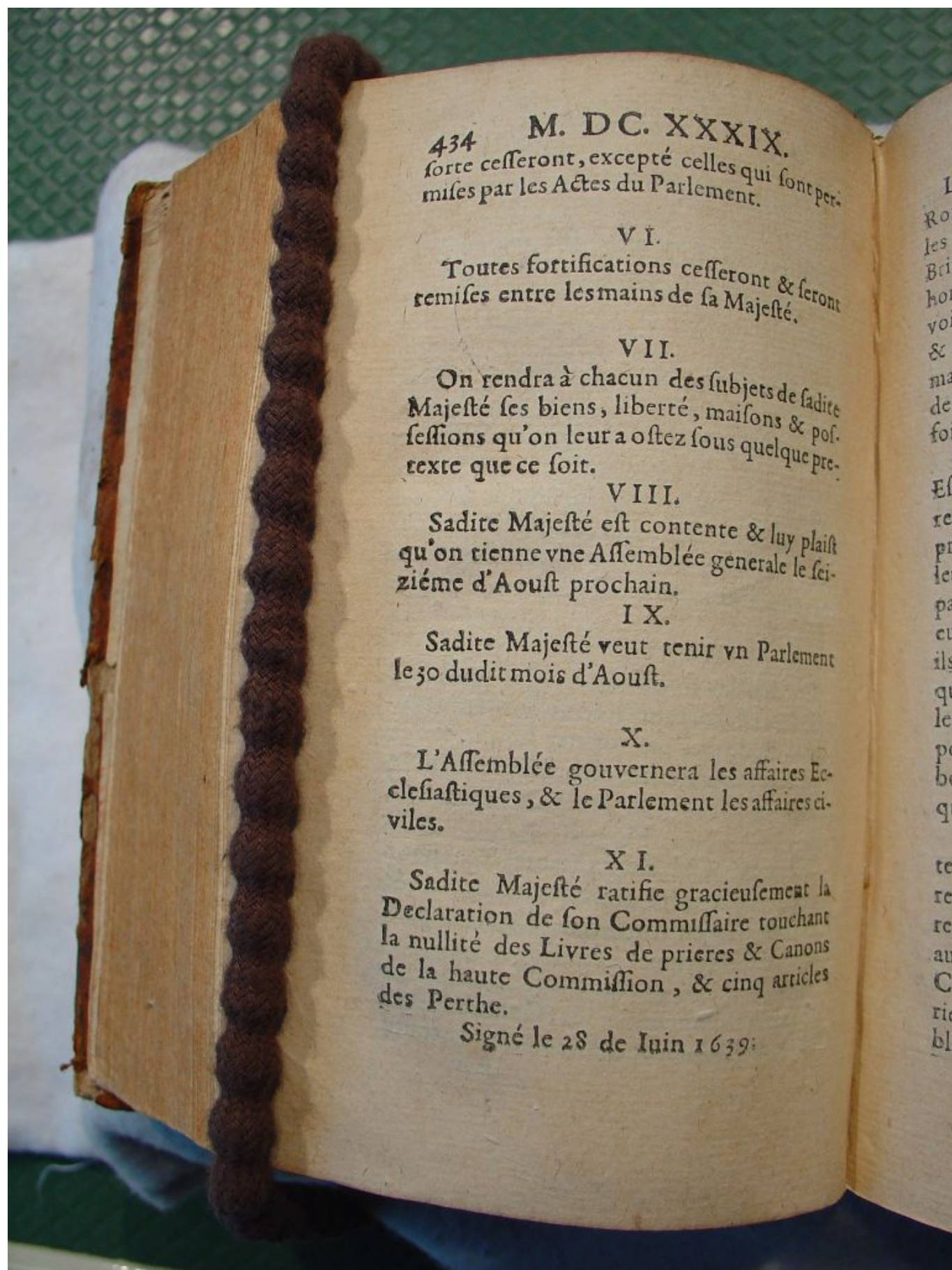
1639_432.jpg



1639_433.jpg



1639_434.jpg



434 M. DC. XXXIX.
forte cesseront, excepté celles qui sont per-
mises par les Actes du Parlement.

V I.

Toutes fortifications cesseront & seront
remises entre les mains de sa Majesté.

V II.

On rendra à chacun des sujets de sadite
Majesté ses biens, liberté, maisons & pos-
sessions qu'on leur a ostez sous quelque pre-
texte que ce soit.

V III.

Sadite Majesté est contente & luy plaît
qu'on rienne vne Assemblée generale le sei-
zième d'Aoust prochain.

I X.

Sadite Majesté veut tenir vn Parlement
le 30 dudit mois d'Aoust.

X.

L'Assemblée gouvernera les affaires Ec-
clesiastiques, & le Parlement les affaires ci-
viles.

X I.

Sadite Majesté ratifie gracieusement la
Declaration de son Commissaire touchant
la nullité des Livres de prieres & Canons
de la haute Commission, & cinq articles
des Perthe.

Signé le 28 de Iuin 1639:

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan